



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absente excusée : Mme Gina THOMAR.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	24	7	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Achat et livraison de fournitures administratives
pour les services et les écoles de la ville de Le Moule*

23/DCM2024/23

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,*

Considérant que le marché d'achat et de livraison de fourniture administrative pour les services et les écoles de la ville est arrivé à échéance.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-23DCM202423-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024

Considérant que pour répondre aux besoins de la ville en la matière, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26 septembre 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 27 octobre 2023 à 12h00.

Considérant que la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2124-2(1°), R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant que la technique d'achat mis en place est l'accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum.

Considérant que l'avis de cette consultation a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Ce dernier a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la ville de Le Moule.

Considérant que les prestations sont décomposées en 2 lots à savoir :

Lot	Objet	Montant Mini/4 ans HT	Montant Maxi/4 ans HT
1	Achat et livraison de papier	20 000 €	120 000.00 €
2	Achat et livraison de fournitures administratives	40 000 €	200 000.00 €

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 48 mois. Qu'il prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Considérant que le 31/10/2023 le pouvoir adjudicateur a ouvert les plis puis les services ont procédé à l'analyse des offres.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 8 février 2024 a décidé ce qui suit :

1/ d'attribuer les lots aux entreprises suivantes dont les offres étaient économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : IPM
- Lot 2 : Antilles Papeterie

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessous et à intervenir à cet effet :

- Lot 1 : Entreprise IPM
- Lot 2 : Entreprise ANTILLES PAPETERIE.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-23DCM202423-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Article 2 : Dit que les crédits relatifs à ces marchés sont imputés au chapitre 011, compte 6064 du Budget Primitif 2024.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire

Michel SURET

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-23DCM202423-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024